

On compte en France 40 307 églises et chapelles de propriété communale et 1951 églises de propriété diocésaine. Cela représente un **total de 42 258 églises et chapelles paroissiales en France.**

En ce qui concerne les chiffres, des églises ont été construites par les diocèses depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905. Il y a eu 1242 églises construites par les diocèses entre 1905 et 1965. Puis de 1965 à nos jours on comptabilise 644 églises construites. Au total, ce sont donc 1886 églises qui ont été construites par les diocèses depuis 1905.

Rappelons, qu'en vertu de la loi de 1905, toutes les églises construites avant cette date sont devenues de fait la propriété des communes et de l'État pour la majorité des cathédrales. Ces édifices sont confiés à l'affectation perpétuelle, exclusive et gratuite des curés en charge de l'église. Toutes les églises construites depuis 1905 sont propriété des diocèses.

À savoir :

- *Les guerres de 14-18 et 39-45 ont causé des destructions d'églises dont certaines ont été reconstruites après les guerres. C'est la raison pour laquelle on dénombre plus de constructions sur la période 1905- 1965.*
- *Cet état des lieux concerne bien les lieux paroissiaux et non les chapelles privées ou les chapelles d'hôpitaux ou les lieux non dédiés à une vie paroissiale.*

Constructions d'églises par les diocèses de 1905 à nos jours 3 exemples

Église Notre-Dame de Royan
(diocèse de La Rochelle)- 1933



Église Ste Thérèse du Val vert
(diocèse du Puy-en-Velay) - 1938



Église St Thomas de Vaulx-en-Velin
(diocèse de Lyon) - 2012



En ce qui concerne les églises **démolies puis reconstruites, 2047** l'ont été sur la période **1905-1965; 143 entre 1965 et 2015**. Ce sont ainsi près de **2190 églises démolies puis reconstruites en France** depuis 1905 (de propriété communale ou diocésaines).

On fait souvent état des destructions d'églises mais l'on oublie de préciser que **beaucoup d'églises de propriété communales sont reconstruites !** Ces démarches de reconstruction témoignent du souci de mémoire mais également de l'importance de ces édifices patrimoniaux aux yeux des communes propriétaires, qui sont elle-même garantes de leur conservation.

Le cas de Notre-Dame du Rosaire aux Lilas (93)

L'église Notre-Dame du Rosaire menaçait de s'écrouler. Elle a été reconstruite en 2009 sur un emplacement situé juste à côté, et fut financée par la mairie.



Concernant les églises aliénées depuis 1905 (= désaffectées lorsque la propriété est communale ou vendues lorsque la propriété est diocésaine) **on en compte 255**, ce qui au regard des 42 258 églises et chapelles existantes représente un chiffre de 0,60%. Dans le cadre des églises diocésaines certaines sont vendues et/ou reconverties (22).

Ces situations peuvent s'expliquer par : le phénomène de désertification de certaines zones géographiques notamment rurales; par le phénomène de regroupement paroissial des églises ou par une qualité architecturale moindre...



Focus sur les chiffres

1– Qu'il s'agisse d'églises communales ou diocésaines, on recense **255 églises désaffectées ou vendues depuis 1905**.

2– Ce chiffre (255) est à mettre en perspective au regard du nombre total d'églises en France : **42 258** mais aussi au vu du nombre de constructions d'églises depuis 1905 : **1 886**.

3– À la lecture de ces chiffres, on voit bien que globalement la situation n'est pas aussi dramatique que certains la décrivent notamment lors qu'ils proclament que nos églises sont en danger ! Néanmoins, une véritable vigilance est nécessaire au regard de ces dernières années qui sont plus difficiles.

Point sur la terminologie

Église paroissiale

Lieu consacré où « *la communauté précise de fidèles est constituée d'une manière stable dans l'Église diocésaine et dont la charge pastorale est confiée à un curé, comme pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain* » (canon 515 code de droit canonique).

Désaffectation

Le terme « désaffectation » n'est utilisé qu'en droit civil. Ce régime est strictement encadré par la Loi de 1905 qui énumère 5 cas pouvant mener à cette procédure dont 3 cas sont plus courants :

- la non-célébration du culte pendant plus de 6 mois,
- l'insuffisance d'entretien,
- le détournement de l'édifice de sa destination.

Il ne peut y avoir de désaffectation de fait. Elle doit être prononcée par un arrêté préfectoral ou un décret en Conseil d'Etat avec l'accord de l'affectataire.

Dans le cadre d'une désaffectation, l'évêque peut émettre le souhait que la destination future du lieu soit respectueuse de sa fonction d'origine.

En droit canonique on parlera plutôt d'exécration. Il peut y avoir un rite d'exécration en amont de la désaffectation de l'édifice.

Affectataire

Le clergé est l'affectataire des églises. La commune bien que souvent propriétaire ne peut disposer de l'église de sa seule initiative. Activité culturelle et activité cultuelle peuvent s'articuler en bonne intelligence.

Vers « un usage partagé » ?

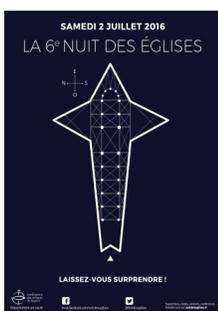
Aujourd'hui, beaucoup d'associations et de communes militent pour un « usage partagé » de l'espace intérieur de l'édifice. Attention à l'utilisation de certains termes. Accueillir des manifestations culturelles et artistiques de qualité bien sûr, mais l'Église n'est en revanche pas favorable à l'utilisation pérenne du lieu à des fins autres que culturelles. La question plus juridique d'une désaffectation partielle possible du lieu n'est donc pas envisageable aujourd'hui.

Les églises : un enjeu pour tous !

Depuis de nombreuses années, des manifestations culturelles sont organisées dans des églises. Accueillir ces événements est une richesse pour l'Église et permet de faire vivre autrement ce patrimoine religieux. Culte et culture s'enrichissent alors dans un dialogue bienveillant entre les différentes parties prenantes de la manifestation. Ces événements doivent toujours avoir l'accord du curé affectataire.

Les évêques sont particulièrement attentifs à la question des églises en France. Un groupe de travail mène une réflexion depuis 2 ans en y invitant différents interlocuteurs : les élus, les acteurs du monde de l'art et de la culture, les associations du patrimoine.

Quelques initiatives pour faire vivre les églises



Initiative nationale—Conférence des évêques de France

Depuis 6 ans, le département *Art Sacré* du Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle, propose aux communautés chrétiennes et locales d'ouvrir leur église, le temps d'une soirée. Diverses manifestations sont organisées (concert, visite nocturnes, installations artistiques etc.). Chaque année près de 500 églises participantes.



Initiative diocésaine- « Églises ouvertes » à Arras

Lancé il y a un an, ce projet est porté par l'association « Églises Ouvertes Nord de France », à l'initiative de la commission d'art sacré. Ce réseau permet de faire connaître les églises ouvertes de la région. Cette initiative, permet de donner de la visibilité aux édifices religieux ouverts. Elle s'appuie sur les communautés locales qui aiment et qui font vivre leur église.



Initiative civile—Art dans les chapelles

L'art dans les chapelles invite chaque été depuis 25 ans, des artistes contemporains à dialoguer avec le patrimoine religieux de la vallée du Blavet et du Pays de Pontivy. Cette initiative est proposée par une association qui regroupe 19 communes et deux communautés de communes du centre-Bretagne). Quatre circuits balisés sont proposés aux visiteurs.

Notes